



Rupture de cdd car licenciement de la personne remplacée

Par **leslie78**, le **19/07/2013** à **19:00**

Bonsoir,

Mon employeur m'a téléphoné cette après midi pour m'indiquer qu'il mettait un terme o cdd. Je remplacé une employé, donc cdd à terme imprécis, mais il n'y a pas de durée minimal, est ce légal?

l'employé que je remplacé a été licencié ou elle a démissionné je ne sais pas, ni mm a quelle date, est ce que cela change quelque chose si elle a était licencié bien avant la rupture de mon contrat pour ce motif? **merci**

Par **moisse**, le **20/07/2013** à **08:44**

Non le contrat à terme imprécis doit indiquer une période minimale.

L'employeur dispose d'un délai de 48 h pour mettre fin au CDD lorsque le motif du remplacement n'existe plus.

Au dela le contrat est transformé en CDI

Par **leslie78**, le **20/07/2013** à **11:12**

merci, je ne sais pas ce que cela va donner à terme mais je vais rapidement me rendre à l'inspection du travail pur savoir la démarche à suivre, et aussi savoir à quelle date cette personne s'est vu licenciée.

Par **Lag0**, le **21/07/2013** à **09:27**

Bonjour,

En l'absence de période minimale au CDD à terme imprécis, vous êtes en droit de demander la requalification du CDD en CDI, le cas échéant devant le conseil des Prud'hommes.